

OBJET DU MARCHE

MARCHE DE TRAVAUX

REHABILITATION THERMIQUE ET REINTERPRETATION
ARTISTIQUE DES FACADES DES TOURS SITUEES AUX 7, 11, 19 ALLEE
DES DEMOISELLES D'AVIGNON et 95 RUE DES ROSIERS

Consultation du lot n°1

Règlement de consultation Phase Candidature



POUVOIR ADJUDICATEUR :

SCIC D'HLM NANTERRE COOP HABITAT
93, avenue Joliot-Curie
92 000 Nanterre

PROCEDURE : Procédure concurrentielle avec négociation (Articles R.2124-3,
R.2161-12 à R-2161-20 du code de la commande publique)

Les candidatures seront entièrement rédigées en français ou traduites par un
traducteur agréé

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

05/11/2024 – 17 H 00

SOMMAIRE

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PHASE CANDIDATURES.....	12
ARTICLE 4 - CONTENU DU PLI A REMETTRE PHASE CANDIDATURES	6
ARTICLE 5 - VISITES	6
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 7 - PUBLICATION DU DCE PHASE ETUDES.....	11
ARTICLE 8 - DEROULEMENT DES ETUDES ET REMISE DES OFFRES.....	12
ARTICLE 9 - INFORMATION SUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....	15
ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES	15

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

Le pré-dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation de la phase candidature ;
- La fiche « Coordonnées du candidat » ;
- La note de présentation du lot n°1 « enveloppe » ;
- Le cahier des charges performantiel ;
- La liste préliminaire des attendus du Dossier d'ATEX (Terell - Indice A-21/05/2024) ;
- Le cadre de candidature pour le lot n°1 Enveloppe ;
- La fiche de visite ;
- La Charte Qualité Ville ;
- La Charte intercommunale insertion.

Ce pré-dossier de consultation sera complété tout au long de la phase candidature avec le DCE complet livré au plus tard 30 jours avant la date butoir par les pièces suivantes :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le CCTP et les annexes techniques ;
- le planning prévisionnel.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet la réhabilitation thermique et la réinterprétation artistique des 4 tours nuages citées en objet.

L'objectif de cette réhabilitation, qui doit être innovante et performante, est d'atteindre le label BBC Effinergie Rénovation 2024 avec une optimisation des charges basée sur des économies d'énergie à hauteur de 75% pour les tours électriques (tours 11,95 et 19) et 65% pour la n°7 au gaz.

Cette première consultation vise exclusivement les travaux du **lot n°1** « enveloppe » des 4 tours citées en objet. Ce lot n°1 prévoit :

- ⇒ La mise en œuvre d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) et le changement des menuiseries en simple vitrage selon un procédé technique de pré-fabrication (en monobloc ou non) ;
- ⇒ La réfection de l'étanchéité et l'isolation de la toiture-terrasse
- ⇒ Les travaux de VRD en pied de bâtiment avec la création d'un caniveau

Les travaux sont réalisés en milieu occupé et en présence d'amiante

Une seconde consultation sera lancée ultérieurement pour les lots n°2 (travaux de restructuration du hall et amélioration de la qualité de services au RDC) et n°3 (travaux

de réfection de la VMC et production d'ECS collective basée sur la récupération des eaux grises) sur les 4 tours.

Les travaux des lots 2 et 3 étant décorrélés du lot 1 enveloppe, l'objectif de la maîtrise d'ouvrage est de lancer une consultation au T3 2024 pour une notification prévisionnelle de démarrage du lot 3 fluides pour le T1 2025.

Les conditions de passation de cette seconde consultation seront a priori sous la forme d'un marché adapté pour un montant inférieur aux seuils européens.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Procédure retenue

Il s'agit d'une procédure concurrentielle avec négociation (PCN), en application des articles R.2124-3, R.2161-12 à R-2161-20 du Code de la commande publique

Le choix de cette procédure, déjà expérimentée pour la réhabilitation de la tour pilote, s'explique par les études de conception et les techniques innovantes et expérimentales attendues pour la réalisation de l'ITE et le changement des menuiseries.

Elle est la plus adaptée à la complexité de ce marché en couplant l'innovation à la capitalisation de l'expérience accumulée sur la tour pilote avec la conservation de la maîtrise de certains procédés techniques définis dans le CCTP.

Compte tenu de l'objet du marché et du caractère innovant du procédé nécessaire à sa réalisation, la phase de négociation comportera une part d'études de la part des candidats admis à négocier.

En effet, Nanterre Coop' Habitat n'a pas identifié de norme ni d'avis technique (ATEC) du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) qui soit applicable à l'opération.

Les études auront ainsi pour objet l'élaboration, le développement, l'instruction et l'obtention par les soumissionnaires auprès du CSTB d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) favorable, cas a, b ou c au sens du règlement du CSTB de février 2024¹.

Les développements qui suivent, en ce qu'ils exigent des soumissionnaires la demande et l'obtention d'une ATEX cas a, b ou c favorable, sont donc formulés sans préjudice de la possibilité pour les soumissionnaires de démontrer pouvoir s'en dispenser par référence à une norme ou à un ATEC en vigueur applicable à l'opération.

La procédure de consultation se déroulera comme suit :

1/ 1^{ère} étape : phase de candidature

Cette phase d'une durée de 4 mois environ sélectionnera **trois candidats maximum admis à négocier** à compter du 05/11/2024 (*date prévisionnelle susceptible de report*);

2/ 2^{ème} étape : phase d'études et de négociations

¹ <https://evaluation.cstb.fr/doc/atex/atex-reglement-0224.pdf>

Les 3 candidats, admis à la phase d'études et de négociation, s'engageront pour une phase d'études de 14 mois assortie de 3 jalons techniques jusqu'à l'obtention d'une ATEx favorable de type a, b ou c. A l'issue de cette phase, il sera demandé aux entreprises de déposer une offre sur cette base.

3/ 3^{ème} étape : phase de finalisation des négociations et offres

A l'issue de la remise des offres déposées en fin d'étape précédente sur la base de l'ATEx favorable obtenue, la négociation se poursuivra avec les entreprises encore en lice, jusqu'à la demande d'offres finales.

Nomenclature communautaire

Classification CPV :

Lot n°1 :

- 71540000-5 - Services de gestion de la construction;
- 45443000-4 - Travaux de façade;
- 45421000-4 - Travaux de menuiserie;
- 45261900-3 - Réparation et entretien de toiture;
- 45260000-7-Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés

Variantes

Variantes non autorisées

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier de consultation complet précisera si des PSE seront à proposer et chiffrer par les candidats sélectionnés.

Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Lot n°1

Les prestations sont les suivantes :
Enveloppe / VRD / Toiture-terrasse

Pour ce lot, l'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations.

Insertion

En application des dispositions de l'article R2111-10 du code de la commande publique, sont définies, dans le marché, des conditions d'exécution relatives à l'insertion professionnelle.

La mise en place des dispositions d'insertion est une modalité obligatoire d'exécution du marché.

Le marché comporte une clause d'insertion professionnelle et de promotion de l'emploi, prévoyant un objectif d'insertion minimum **de 7 %** du nombre total d'heures travaillées.

Les modalités d'application de la clause d'insertion professionnelle sont décrites dans la charte intercommunale d'insertion jointe au DCE.

Forme juridique de l'attributaire

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés.

Pour chaque lot, le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas où les entreprises présentent leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises conjointes, Nanterre Coop' Habitat les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R2142-21 du code de la commande publique, que le mandataire soit clairement identifié et soit solidaire de chacun des membres du groupement.

Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, un candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques. Dans ce cas, le candidat devra produire les mêmes documents pour les opérateurs économiques concernés que pour lui-même. En outre, le candidat devra fournir la preuve par tout moyen du fait qu'il en dispose pour l'exécution de l'accord-cadre, notamment par la production de l'engagement de ces opérateurs économiques de mettre à sa disposition les moyens nécessaires.

Et si un candidat a recours à la sous-traitance, il doit également fournir à ce stade les mêmes documents pour un ou ses sous-traitant(s) que pour lui-même afin de justifier de ses capacités professionnelles, financières et techniques, ainsi qu'un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Communication avec les candidats

Nanterre Coop' Habitat communiquera uniquement de manière électronique pour les échanges éventuels avec les candidats notamment en cours d'analyse.

A cet effet, le candidat précise un courriel de référence (Cf. « fiche coordonnées du candidat »). A défaut, le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN PHASE DE CANDIDATURE

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour déposer leur candidature, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme Maximilien.

Toute demande de renseignement devra parvenir à Nanterre Coop Habitat au plus tard le 21/10/2024 à 17h00.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

ARTICLE 4 – VISITES EN PHASE DE CANDIDATURE

Afin d'apprécier la nature des prestations à réaliser sur le lot n°1, **les candidats peuvent effectuer une visite du site** (5 personnes maximum par candidat).

Pour ce faire, **chaque candidat intéressé prendra rendez-vous pour une visite au plus tard le 30/07/2024** en passant par la plateforme Maximilien.

Pour attester de la réalisation de la visite optionnelle, le candidat devra impérativement remettre le bon de visite daté et signé par la personne habilitée de Nanterre Coop' Habitat (Cf. fiche « Bon de visite »).

Les candidats peuvent visiter le site jusqu'au 30/09/2024 à 14h00.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Seules les réponses électroniques déposées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur sur le site <https://marches.maximilien.fr> seront acceptées. Aucune autre forme de transmission par voie électronique (envoi par courriel par exemple) ne sera pas acceptée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat :

- standard .zip ;
- .pdf ; .tif
- Format.rtf ;
- .doc ou .xls ou .ppt ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être proscrite.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Nanterre Coop' Habitat.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

1. Lettre de candidature type formulaire DC1² ou équivalent, dûment complétée.
2. Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement, type formulaire DC2³ ou équivalent, dûment complétée.
3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en procédure collective.
4. Une attestation sur l'honneur, du candidat confirmant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, si cette déclaration n'est pas déjà faite en complétant la rubrique F1 du DC1.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant. Le DUME doit être rédigé en français.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

Les niveaux minimaux de capacités financières / professionnelles et techniques seront appréciés au regard des renseignements suivants pour le lot 1

² Disponible à l'URL suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

³ Ibidem.

Capacités financières :

5. Les chiffres d'affaires globaux et par année, au cours des trois derniers exercices disponibles, **à compléter dans le cadre de la candidature.**
6. Le bilan ou un extrait de bilan concernant les 3 derniers exercices disponibles, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilan est obligatoire en vertu de la loi.
7. Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels que le candidat a souscrit.

Capacités professionnelles et techniques :

8. Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; **à compléter dans le cadre de la candidature.**
9. Les références du candidat, **à compléter dans le cadre de la candidature.**
10. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché.
11. L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.
12. L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
13. L'équipement technique, les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et les moyens d'études et de recherche de son entreprise.
14. Les certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée, tels que :

Lot 1: Qualibat (ou équivalent) :

- 3532 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité confirmée)
- 3813 Parois en bardage complexes (technicité supérieure)
 - ⇒ Certification RGE

15. La fiche « Coordonnées du candidat » dûment renseignée figurant en annexe du présent document

En cas de candidature présentée dans le cadre d'un **groupement momentané d'entreprises**, les **habilitations du mandataire** à représenter ses cotraitants dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence (une habilitation par co-traitant).

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à Nanterre Coop Habitat dans les délais impartis pour la remise des candidatures/des offres à l'adresse suivante : Nanterre Coop Habitat - 93 avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces mentionnées à l'article 6 sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de régulariser et produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront notamment éliminés, le cas échéant après une éventuelle demande de régularisation demeurée infructueuse :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces demandées à l'article 6 ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats qui ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des enjeux, de l'objet et des exigences du marché, ainsi que du CA annuel minimum requis ci-dessous :
 - **CA du lot 1**: 5 000 000 € / an
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- Les plis non régularisés dans les délais impartis ;

LIMITATION ET/OU SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE :

Pour cette consultation (lot 1), 3 candidats maximum seront sélectionnés et admis à négocier au vu des critères de sélection hiérarchisés suivants :

Capacités professionnelles et techniques

Au-delà des capacités techniques générales exposées ci-dessus :

Sous-critère n°1 (45 points)

- Référence(s) de réalisation de façades métal de formes complexes avec développement d'essais et/ou d'ATEX au cours des 5 dernières années

➤ Sous-critère n°2 (40 points)

Référence(s) libre(s) en relation avec le projet (éléments préfabriqués modulaire, relevé et conception 3D...)

Sous-critère n°3 (15 points)

- Une référence de réhabilitation avec ITE en milieu occupé au cours des 5 dernières années

Modalités d'appréciation des sous-critères

L'appréciation s'effectue pour chaque candidat et pour chaque sous-critère sur les bases suivantes :

- Valeur 4 le contenu de la candidature est très satisfaisante. Elle présente des précisions plus importantes que les autres offres
- Valeur 3 le contenu de la candidature est satisfaisante. Elle présente des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres candidatures
- Valeur 2 le contenu de la candidature est insuffisante. Elle présente des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres candidatures.
- Valeur 1 le contenu de la candidature est très insuffisante. Elle présente des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres candidatures
- Valeur 0 l'absence de contenu est constatée

Barème appliqué

Chaque candidature obtient une performance calculée sur 100 selon la répartition suivante :

- SC 1 est calculé sur 45
- SC 2 est calculé sur 40
- SC 3 est calculé sur 15

	SC 1	SC 2	SC 3
Valeur 4	45,00	40,00	15,00

Valeur 3	33,75	30,00	11,25
Valeur 2	22,50	20,00	7,50
Valeur 1	11,25	10,00	3,75
Valeur 0	0	0	0

Cette première phase permettra de retenir 3 candidats classés selon le nombre de points maximum obtenu.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DU DCE COMPLET (PHASE CANDIDATURES)

Mise en ligne du DCE

Le CCTP du lot 1 sera mis en ligne [au plus tard le 9 août 2024](#) afin de permettre aux candidats d'appréhender le dossier technique dans sa complexité et la préparation des 3 jalons de la phase négociations /offres définie ci-dessous à l'article 8.

Au plus tard 30 jours avant la date limite de remise des candidatures, les candidats disposeront du DCE complet avec l'ajout des pièces suivantes :

- Le CCAP
- Le CCTP et les annexes techniques (déjà diffusés en juillet 2024)
- Le planning prévisionnel global avec les dates des 3 jalons techniques

ARTICLE 8 – PUBLICATION DU DCE COMPLET (PHASE OFFRES)

A l'issue de la phase candidature, les candidats retenus pourront s'engager dans la phase négociations / offres en téléchargeant le DCE sur le profil acheteur via la plateforme MAXIMILIEN à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/> ou via le site internet : <http://www.omhlm-nanterre.fr/> - Rubrique « Les marchés publics - Consultation marchés publics ».

La plate-forme de dématérialisation MAXIMILIEN permet notamment de télécharger les DCE, d'assurer les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats et de répondre de façon électronique aux consultations.

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site <https://marches.maximilien.fr> :

- Les conditions d'utilisation
- Les Prérequis techniques de la plateforme
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme

N° d'assistance : 01 76 64 74 08

Mise en ligne du DCE de la phase offre

Les candidats admis à négocier seront destinataires du DCE de la phase offre avec les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le Règlement de la Consultation de la phase études et offres.

En plus des pièces déjà communiquées en phase candidature :

- Le présent règlement de la consultation de la phase candidature ;
- La fiche « Coordonnées du candidat » ;
- La note de présentation du lot n°1 « enveloppe » ;
- Le cahier des charges performantiel ;
- La liste préliminaire des attendus du Dossier d'ATEX (Terell - Indice A-21/05/2024) ;
- Le cadre de candidature pour le lot n°1 Enveloppe ;
- La fiche de visite ;
- La Charte Qualité Ville ;
- La Charte intercommunale insertion ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP et les annexes techniques ;
- Le planning prévisionnel.

Nanterre Coop' habitat, se réserve le droit d'apporter par la suite des modifications au dossier de consultation, sous réserve de laisser, si besoin, aux candidats un délai suffisant pour les prendre en compte. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du DCE par les candidats, la date limite fixée pour les 3 jalons techniques est modifiée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DES ETUDES & NEGOCIATIONS ET DES REMISES DES OFFRES (PHASE OFFRES)

Après la phase de candidature, trois candidats au maximum seront admis à participer à la phase des études et de négociation qui se déroulera sur une durée de 14 mois maximum ponctuée par **3 jalons techniques jusqu'à obtention de l'ATEX favorable.**

Le DCE de la phase offre, qui sera transmis aux **trois candidats admis à participer à la phase des études et de négociation**, comprendra la définition des exigences techniques des 3 jalons (phase études) ainsi que le règlement de consultation de la phase offres.

Les candidats admis à négocier se verront allouer une prime maximum de **80 000 €** décomposée les 3 jalons comme suit :

Validation du 1^{er} jalon : 15 % soit 12 000 €

Jalon 01 (Rendu du dossier pour le 1er jalon fixé **fin novembre 2024**)

Dossier technique préliminaire d'ATEX et une partie des justifications particulières

Entre le 1^{er} et le 2^{ème} jalon : échanges techniques sur le mode opératoire et le mode constructif. Echanges sur Maximilien et /ou réunion de cadrages

Validation du 2^{ème} jalon : 65% soit 52 000 €

Jalon 02 (Rendu du 2ème jalon prévu **fin mai 2025**)

Dossier d'ATEX complet avec les rapports des résultats des essais réalisés.

Validation du 3^{ème} jalon et obtention de l'ATEX : 20% soit 16 000 €

Jalon 03 (Rendu du 2ème jalon prévu **fin septembre 2025**)

Commission d'ATEX ; production des « attendus » et traitement des « réserves » demandées lors de la Commission.

Le contenu précis de chaque des jalons est fixé dans le document « liste préliminaire des attendus de chaque jalon » (cf document du BET Terrell en date du 21/05/2024, indice A).

Après chaque jalon, le maître d'œuvre réalisera un pré-rapport d'analyse transmis au Maître d'Ouvrage en vue de la Commission d'Appel d'Offres qui définira les candidats retenus pour la phase suivante. A l'issue, chaque candidat sera informé de son admission ou non au passage au jalon suivant.

En effet, la Maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'éliminer une entreprise en lice si les exigences techniques ne sont pas remplies et ne permettent pas de passer à l'étape suivante.

Une fois obtenue l'ATEX favorable, il sera demandé aux entreprises de déposer une offre sur cette base.

Les négociations se poursuivront alors avec les entreprises encore en lice jusqu'à la demande d'offres finales.

ANALYSE ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles R2152-1 à R2152-13-du code de la commande publique.

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante (y compris pour les éventuelles variantes et les prestations supplémentaires éventuelles) :

- **Le prix des prestations - 60 %**
- **La valeur technique de l'offre - 40 %**

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés précisés dans le règlement de la consultation établi pour la phase offre.

Le Maître d'œuvre établira un pré-rapport d'analyse définitif permettant à la maîtrise d'ouvrage de valider l'entreprise retenue après cette phase. La CAO validera l'offre définitive.

ARTICLE 9 - INFORMATION SUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE MISE AU POINT DU (DES) MARCHE(S)

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexée à l'acte d'engagement.

MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés :

- produisent les certificats et attestations listés aux articles R2143-6 et suivants et R2144-4 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de **7 jours calendaires**. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de Nanterre Coop habitat. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de Nanterre Coop habitat chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le délégué à la protection des données (DPD) du responsable de traitements est joignable aux coordonnées suivantes : Nanterre Coop Habitat - Délégué à la protection des données - 93, avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre, ou par courrier électronique à : dpo@nanterre-coop-habitat.fr
